

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 2 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, mercredi 2 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la Présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire,

Date de la convocation : le 20 mai 2021

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, du TREMONT Armelle-Marie, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

Absents avec Procurations : Monsieur Christian MONCEYRON donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FAURE, Monsieur Daniel CHAUME donne procuration à Monsieur Christian RATHAT, Madame DUCONGE Anne donne procuration à Monsieur Alain OUISTE et Madame ESQUERRE Elodie donne procuration à Monsieur Jean-Robert RAVON

Absents

| | | | |
|------------------|---------------|-----------|---------------------------|
| EN EXERCICE : 33 | PRESENTS : 29 | ABSENTS : | ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4 |
|------------------|---------------|-----------|---------------------------|

Madame Coralie LABROT est nommée secrétaire de séance.

Suppléants : MM Hélène DUPIN de SAINT CYR et Vincent BETEAU absents

Présentation par Monsieur VIGNERON, du SDE 24, du diagnostic énergie de la consommation communale

Ci-joint power point.

Monsieur Philippe BROUSSE prend la parole pour préciser que la commission communale travaille sur ce thème.

Une réflexion à avoir sur les éclairages publics nocturnes.

Remettre à jour les données suite aux différents travaux réalisés.

Arrivée de Madame Catherine ALLAIN à 18h34.

**APPROBATION COMPTE RENDU
DU 14 AVRIL 2021**

Monsieur Philippe BROUSSE fait quelques remarques, principalement sur le sujet concernant le projet éolien sur le territoire :

- Supprimer dans la phrase « Il est demandé de se positionner définitivement sur le sujet,... » le mot « définitivement »,
- « 3 500 tonnes de béton.... » remplacer par « 1 500 tonnes de béton pour le socle» - à ce sujet Monsieur Jean-Marie MARCHAND précise que c'est ce qu'il avait été dit et Monsieur Christian RATHAT rajoute que cela dépend de la hauteur de l'éolienne. Donc il est décidé de ne pas modifier cette partie.
- Supprimer dans la 2^{ème} question du vote « L'éolien industriel peut-il être... » le mot « industriel ».

Après la prise en compte des remarques de Monsieur Philippe BROUSSE, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELEGATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PRINCIPE DE DELEGATION
ET
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS**

Principe de délégation du service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de délégation du service public d'assainissement collectif conclus avec la société SAUR arrivent à échéance le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2023.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à la réglementation, ce document a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante en annexe de leur convocation.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide du principe de déléguer le service public d'assainissement collectif de la commune de Mareuil en Périgord pour une durée de 12 ans (échéance au 31/12/2033),
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

Election des membres de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ELECTION DES TITULAIRES : La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

| Liste 1 |
|--------------------------------|
| ➤ Bernadette VAN DEN DRIESSCHE |
| ➤ Christian MONCEYRON |
| ➤ Jean-Paul COUVY |

Il est procédé au scrutin :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Nombre de votants : 29 | Suffrages exprimés : 33 |
| Nombre de voix | Liste 1 |
| | 33 |

Sont élus :

| Liste 1 |
|--------------------------------|
| ➤ Bernadette VAN DEN DRIESSCHE |
| ➤ Christian MONCEYRON |
| ➤ Jean-Paul COUVY |

ELECTION DES SUPPLEANTS : La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

| Liste 1 |
|-------------------|
| ➤ Elise BOURDAT |
| ➤ Jean-Luc AIMONT |
| ➤ André VILLATTE |

Il est procédé au scrutin :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Nombre de votants : 29 | Suffrages exprimés : 33 |
| Nombre de voix | Liste 1 |
| | 33 |

Sont élus :

| Membres suppléants |
|--------------------|
| ➤ Elise BOURDAT |
| ➤ Jean-Luc AIMONT |
| ➤ André VILLATTE |

**SAUVEGARDE EXTERNALISEE SERVEUR
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'importance du parc informatique de la commune et présente la proposition de l'entreprise PSI Périgord Services Informatiques relative à la sauvegarde externalisée des données informatiques (fichiers word, excel...)

Chaque Conseiller a eu le contrat pour étude.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est facturée 1 320 € HT soit 1 584 € TTC par an et demande à chacun de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de PSI Périgord Services Informatique (14 rue des Libertés 24650 CHANCELADE), pour un montant de 1320 € HT soit 1 584 € TTC par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces relatives à cette décision.

**ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR L'ATD 24
PROJET RESTAURATION EGLISE
AUTORISATION SIGNATURE AVENANT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant relatif à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restauration des églises.

L'avenant revoit à la baisse la rémunération (modification de l'article 3 - rémunération) forfaitaire de cette assistance, à savoir nouvelle rémunération 1 400 € HT soit 1 680 € TTC (baisse de 4 320 € TTC).

Monsieur le Maire demande à chacun de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de l'ATD 24 Agence Technique Départementale (2 place Hoche 24000 PERIGUEUX), d'un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et les pièces relatives à cette décision.

**PROJETS
REHABILITATION LOGEMENT COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX MAREUIL
REPLACEMENT CHAUDIERES
REPLACEMENT MENUISERIES 3^{ème} TRANCHE
CHOIX ENTREPRISES**

Réhabilitation logement école commune déléguée de Vieux-Mareuil

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à la réhabilitation du logement de l'école de la commune déléguée de Vieux Mareuil et présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 mai 2021 sur le choix des entreprises (estimation 38 000 € HT) :

| Noms entreprises | Montant en € HT |
|--|-----------------|
| Lot 1 - Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur | |
| Sarl JAMOT | 11 784.00 |
| Sarl DELAGE Franck | 18 238.84 |
| Lot 2 - Fenêtres, volets menuiseries double vitrage | |
| GAUDOU Christophe | 9 441.00 |
| LANDAIS Emmanuel | 10 433.00 |
| ALLARY Francis | 11 190.95 |
| Lot 3 - Réalisation d'un sas d'entrée - baisse des plafonds avec isolation - peinture plafonds et murs | |
| Sarl PPA | 9 606.75 |
| Lot 4 - Electricité - luminaires | |
| Sarl DELAGE Franck | 534.58 |

Des aides financières à hauteur de 45 % pour l'Etat (DSIL) et 25 % pour le Conseil Département du montant HT ont été validées.

Monsieur le Maire demande à chacun de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises suivantes :

| Noms entreprises | Montant en € HT |
|--|-----------------|
| Lot 1 - Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur | |
| Sarl JAMOT | 11 784.00 |
| Lot 2 - Fenêtres, volets menuiseries double vitrage | |
| LANDAIS Emmanuel | 10 433.00 |

| | |
|--|------------------|
| Lot 3 - Réalisation d'un sas d'entrée - baisse des plafonds avec isolation - peinture plafonds et murs | |
| Sarl PPA | 9 606.75 |
| Lot 4 -Electricité - luminaires | |
| Sarl DELAGE Franck | 534.58 |
| Total | 32 358.33 |

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

Remplacement chaudières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif au remplacement de chaudières dans des logements communaux sur les communes déléguées de Vieux-Mareuil et Monsec et présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 mai 2021 sur le choix de l'entreprise (1 seule offre) :

| Noms entreprises | Montant en € HT |
|--|-----------------|
| Remplacement chaudières fioul par pompes à chaleur | |
| Sarl BOCQUIER THERMIQUE | 44 990.66 |

Des aides financières à hauteur de 40 % pour l'Etat (DSIL) et 25 % pour le Conseil Département du montant HT ont été validées.

Monsieur le Maire demande à chacun de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Sarl BOCQUIER THERMIQUE pour un montant de 44 990.66 € HT soit 49 489.73 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

Remplacement menuiseries 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif au remplacement des menuiseries 3^{ème} tranche sur des bâtiments communaux et présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 mai 2021 sur le choix des entreprises (estimation 73 189 € HT) :

| Noms entreprises | Montant en € HT |
|---|-----------------|
| Remplacement menuiseries sur divers sites | |
| JARRETON Ludovic | 62 128.00 |
| Sas Menuiserie ALLARY | 60 432.56 |

Monsieur le Maire liste les différents bâtiments concernés par cette opération :

- Monsec logement école,
- Beaussac logement école et école,
- Mareuil SMSM,

- Vieux Mareuil mairie,
- Leguillac-de-Cercles logement 2 du Presbytère et logement place de l'église.

Monsieur le Maire demande à chacun de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par 2 « abstentions » (Monsieur Jean-Robert RAVON et son pouvoir) et 31 « pour » le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Sas Menuiserie ALLARY pour un montant de 60 432.56 € HT soit 72 519.07 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Gérard COMBEALBERT prend la parole pour expliquer que la Satèse (ATD 24) a signalé un double paiement de notre part mais qu'elle doit approfondir avec la trésorerie de Nontron avant de faire une décision modificative.

Sujet retiré de l'ordre du jour.

SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL SORTIES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande du professeur des écoles Madame BOUSKELA Pascale (école primaire Mareuil) relative à une subvention pour financer des sorties scolaires afin de se rendre au Centre Départemental de Plein Air du Chambon en Charente à Eymouthiers avec sa classe de CM2.

L'aide financière demandée est de 700 €.

Madame Stéphanie MARCENAT prend la parole pour dire que l'an dernier, en raison de la crise sanitaire, aucune sortie n'a eu lieu, donc il serait bien de valider la demande.

Monsieur le Maire demande à chacun de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- propose une subvention de 700 € pour les sorties scolaires de la classe du professeur des écoles Madame BOUSKELA Pascale (CM2 à l'école primaire) qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la commune déléguée de Mareuil,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

**ACQUISITION MARE
COMMUNE DELEGUEE DE BEAUSSAC
REVISION DU PRIX DE VENTE**

Annule et remplace la délibération n° 36/2021

Monsieur le Maire représente à l'assemblée la demande de Monsieur Jean-Paul GOURINCHAS sollicitant l'acquisition d'une mare appartenant à la commune déléguée de Beaussac.

Il précise qu'il s'agit de la parcelle cadastrée A 160 d'une superficie de 334 m².

Monsieur le Maire propose de baisser le prix de cession à deux euros le m², précise qu'un droit d'accès doit être laissé aux services incendie et demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée A 160,
- Fixe le prix de vente à deux euros le mètre carré, soit 668 € pour 334 m²,
- Précise qu'un droit d'accès doit être laissé aux services incendie,
- Précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (notaire etc.),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**ACQUISITIONS TERRAINS
COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX MAREUIL
PROJET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Jean-Pierre FAURE prend la parole pour présenter le projet d'acquisition :

**« VIEUX-MAREUIL - STATION D'EPURATION
PARCELLES**

- Parcelle 220 de 378 m² achetée à Mme FARGEAS pour 155 € ;
- Parcelle 1326 de 11 686 m² achetée à M. RUEL pour 5000 € ;
- M. RUEL cède gracieusement à la commune la parcelle 1317 de 91 m² ;
 - Lettre d'accord envoyée à la Mairie de Mareuil ;
- La mairie de Vieux-Mareuil a remercié M. RUEL par courriel le 31.05.2021. »

Monsieur le Maire rappelle donc à l'assemblée le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Vieux Mareuil.

Pour que ce projet aboutisse la commune doit acquérir des terrains (ci-joint plan) cadastrés E 220 (378 m²) appartenant à Madame FARGEAS-GLUCK, 1317 (91 m²) et 1326 (11 686 m²) appartenant à Monsieur RUEL.

Les acquisitions de ces terrains coûteraient 155 € pour la parcelle E 220 et 5 000 € pour les parcelles E 1317 et 1326.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les acquisitions de terrains des parcelles E 220, E 1317 et E 1326,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition des terrains cadastrés E 220 (378 m²) appartenant à Madame FARGEAS-GLUCK, 1317 (91 m²) et 1326 (11 686 m²) appartenant à Monsieur RUEL.

Les acquisitions de ces terrains coûteraient 155 € pour la parcelle E 220 et 5 000 € pour les parcelles E 1317 et 1326.

Monsieur le Maire propose que ces acquisitions s'effectuent sous forme d'actes administratifs, plus avantageux pour la commune et que le Maire délégué de Vieux Mareuil soit désigné pour représenter la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Christian MONCEYRON, maire délégué de Vieux Mareuil pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public,
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

S'il n'en n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose la situation des parcelles cadastrés E 220 (378 m²), 1317 (91 m²) et 1326 (11 686 m²) acquises aux fins du projet de réhabilitation de l'assainissement collectif sur la commune déléguée de Vieux Mareuil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public, des parcelles E 220, 1317 et 1326 commune déléguée de Vieux Mareuil,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette délibération

VALIDATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ

Chaque Conseiller a été destinataire du règlement.

Le règlement du marché et des foires de Mareuil-en-Périgord est présenté à l'assemblée en précisant que le syndicat des marchés de la Dordogne a demandé à modifier dans l'article 19 le passage sur la vente des coquillages et des alcools, suite à un changement de la législation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le règlement du marché et foires de Mareuil-en-Périgord,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Ce dernier sera transmis à la Préfecture.

DIVERS

Impasse de la crèche - commune déléguée de Mareuil

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune vient d'engager un avocat (protection juridique) pour les difficultés rencontrées avec des riverains de l'impasse allant à la crèche, également rappelle le lancement de l'enquête publique pour intégrer cette dernière dans le domaine communal et la nomination d'un commissaire enquêteur.

Départ locataire commune délégué de Monsec - état des lieux et dépôt de garantie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du départ de Madame Kathy MIR, locataire communal de la commune déléguée de Monsec, au 31 mai 2021.

Un état des lieux a été réalisé et précise que le logement a été laissé dans un état correct.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuel remboursement de la caution sur loyer versée le 03/06/2020 selon le titre 262 pour un montant de 421,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la résiliation du bail de Madame Kathy MIR, locataire communal de la commune déléguée de Monsec, au 31 mai 2021,
- Considérant que l'état des lieux est conforme, décide de rembourser le montant de la caution pour la somme de 421,17 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Etang bleu commune déléguée de Vieux Mareuil

Monsieur Jean-Pierre FAURE prend la parole :

- « Une visite a été effectuée le 21 mai 2021 dans la perspective de l'achat du bien par Mme VIALLE ;
- Ont participé à cette visite Mmes VIALLE mère et fille (ainsi que leur famille), Mme MARTINET, Directrice de l'Office de tourisme Dronne & Belle, M. MARTINOT, Vice-président de la ComCom Dronne et Belle en charge du tourisme, et M. FAURE, adjoint, Vieux-Mareuil ;
- Cette visite a été l'occasion d'identifier de nombreuses sources de problèmes pour de futurs acquéreurs, notamment :
 - Le système d'assainissement partagé avec le camping mitoyen (famille Finch) et le déséquilibre potentiel puisque le camping génère plus d'eau usées que l'établissement de l'Etang bleu ;
 - La station d'épuration hors d'usage ;
 - La vétusté et l'insalubrité des installations du restaurant, en particulier la cuisine, qui n'a sans doute été visitée par aucune commission sanitaire ;
 - L'état d'abandon de la propriété, notamment le parc et l'étang ;
- Le compromis de vente a été signé le 22 mai et il est prévu de signer l'acte final en octobre prochain.
- Entre-temps (mardi 1^{er} juin, fin d'après-midi) :
 - Anémone LANDAIS, Vice-présidente en charge de l'urbanisme (et maire de Saint-Félix-de-Bourdeille), a discuté de la situation de l'établissement avec la Sous-Préfète de Nontron :
 - La police de l'eau va se rendre sur place.
 - Une Commission sécurité va également se déplacer. Il semblerait que la dernière visite d'une commission remonte à 2016 ou 2017. »

Réorganisation du service de collecte

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le flyer tagué « honte à nos élu(e)s, ce n'est pas anonyme Pierre Denis BLUM ».

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE précise également qu'elle a été menacée verbalement par cette même personne qui souhaite déposer ses ordures devant la mairie de Mareuil.

Projet installation entreprise

Il est abordé le sujet relatif à l'éventuelle installation d'une entreprise sur la commune déléguée de Mareuil.

Pour l'instant 1 seul site est retenu en Charente et 2 sites en Dordogne, dont celui de Mareuil.

La décision finale serait pour fin juin.

Monsieur Jean-Paul COUVY précise que le projet porterait sur la transformation de négoce.

Adressage

La pose des numéros est en suspend car l'entreprise est surchargée actuellement avec les entretiens des espaces verts donc la reprise se fera probablement en septembre / octobre.

Elections

Chaque commune prévoit l'organisation de ses élections.

Le sujet de la vaccination et des tests est abordé (la circulaire du 28/04/21 envoyée aux collectivités fait mention sur ce sujet).

Interrogation soulevée pour les personnes non vaccinées, les fournitures de tests...

Une réunion des maires délégués aura lieu prochainement pour faire le point.

Fin de la séance à 19 h 57